

**Arrêté approuvant la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES) et ses annexes**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton, du 22 novembre 1967;

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;

vu la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), signée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que ses annexes N°1, N°1a, N°2, N°3, N°4, N°5, N°5a, N°6, N°6a, N°7, N°8, N°9, N°10 et N°10a, sont approuvées.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule l'arrêté approuvant la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), du 15 septembre 2008.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 décembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND